



Servitude de passage

Par jadou26

Bonjour j'ai acheté une maison et celle ci se trouve en copropriété.
Je possède le jardin ainsi que la maison et un garage, au dessus de ma maison il y'a mon voisin.
Je possède un chemin et celui ci à un droit de servitude. Est
ce que ce droit de servitude doit s'arreter à la limite du mur de sa maison ou je dois le laisser monter encore plus haut
au niveau de mon garage?
Merci pour vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,
C'est une copropriété horizontale ? un lotissement ?
Qu'est-il exactement décrit pour la servitude ?
La question de "monter plus haut ?" n'est pas compréhensible sans un schéma ou une photo.
plus haut que quoi ?

Par jadou26

J'ai un schéma mais je n'arrive pas à le publier j'ai conscience que sans ce schéma c'est compliqué à comprendre

Par isernon

bonjour,

vous utilisez le terme de copropriété, serait-ce une copropriété horizontale ou le terrain est une partie commune ?
vous devez vérifier sur votre titre de servitude, le tracé de votre droit de passage.

salutations

Par Henriri

Hello !

J'adon pour nous partager un schéma voici un outil possible : [url=https://imgbb.com]https://imgbb.com[/url]

Car effectivement sans croquis (typiquement un extrait cadastral des parcelles en question) ni formulation exacte et complète (mais anonyme) de la servitude, alors il est difficile de comprendre votre problématique.

A+